GROUPE JPA

Expertise-Comptable, Audit, Conseil

France – Paris

Facturation Electronique

mars 2025

SOMMAIRE

- Contexte de la réforme
- Objectif de la réforme
- E-Invoicing
- E-Reporting
- Calendrier de la réforme
- Cas d'usage
- Pré-diagnostic
- Questions

Le Contexte de la réforme

- Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique en format électronique. L'ensemble de ces factures transite via Chorus

- Les articles 153 de la Loi de Finances pour 2020 et 195 de la Loi de Finances pour 2021 définissent une évolution de la facturation électronique en France.

- L'ordonnance du 15 septembre 2021 introduit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France.

Objectifs de la réforme

- **4 Objectifs**

- **Renforcer la compétitivité des entreprises** grâce :
  - ✓ aux gains de productivité liés à la dématérialisation
  - ✓ à la diminution des délais de paiement
- **Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises** pour permettre un pilotage des politiques publiques au plus près de la réalité économique des acteurs
- **Simplifier à terme les obligations déclaratives en matière de TVA** grâce aux pré-remplissage des déclarations
- **Améliorer la lutte contre la fraude à la TVA** au bénéfice des opérateurs de bonne foi

Objectifs de la reforme

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

		2019	2020	2021	2022	2023
TVA						
Nombre d'entreprises imposables		6 401 698	6 803 648	7 558 782	8 082 431	8 569 325
dont :	Régime réel normal	1 468 518	1 467 225	1 537 899	1 612 762	1 662 253
	Régime réel simplifié	2 192 492	2 288 841	2 461 036	2 622 270	2 761 313
	Régimes micro BIC et spécial BNC	2 305 568	2 618 150	3 130 182	3 419 987	3 720 268
	Régime simplifié agricole	435 120	429 432	429 665	427 719	425 491
Couverture du Tissu Fiscal		2019	2020	2021	2022	2023
Le Contrôle des professionnels						
Contrôles sur pièces des profesionnels		137 095	104 586	112 759	122 552	123 003
Contrôles sur pièces des demandes de remboursement de crédit de TVA		132 723	125 075	135 535	138 391	132 056
Opérations du bureau suite à programmation		6 923	3 437	9 370	9 554	9 145
Opérations sur place suite à programmation		35 545	17 483	27 550	28 864	29 027
Instructions sur place des demandes de remboursement de TVA		3 051	1 255	2 561	3 130	3 181
Droits d'enquête (art. L.80 F à L.80 J du LPF)		1 358	495	647	739	700

Source : Rapport d'activité des Finances publiques

E-Invoicing

Obligation d'émettre des factures électroniques

- ✓ Facture émise, transmise et reçue sous forme électronique
- ✓ Qui comporte un socle minimum de données sous forme structurées
- ✓ Norme définie par arrêté

Pour certains flux

- ✓ Les transactions concernées sont les livraisons de biens et les prestations de service ainsi que leurs acomptes
- ✓ Entre assujettis à la TVA établis en France
- ✓ Non exonérés de TVA et dispensés de facturation en application des articles 261 à 261 E du CGI (domaine de la santé, des prestations d'enseignement et de formation, des opérations immobilières, des opérations réalisées par les associations à but non-lucratif, des opérations bancaires et financières et des opérations d'assurance et de réassurance), assujettis qui n'ont pas opté et uniquement pour les opérations exonérées.

E-Invoicing

Un nouveau process de facturation

- Pour pouvoir transmettre les données de vente entre vendeurs et acheteurs, les entreprises et leurs experts-comptables vont pouvoir se reposer sur des acteurs clefs :

Les plateformes de routage que sont **les plateformes de dématérialisation partenaires** (PDP).

Mais également en amont et en aval, **les opérateurs de dématérialisation** (OD) chargés, le cas échéant, de créer ou de récupérer les factures électroniques au bon format structuré.

- Ces plateformes permettront de transmettre :
  - ✓ entre deux assujettis à la TVA établis en France : les factures et leurs statuts de cycle de vie
  - ✓ à l'administration fiscale :
    - ✓ Les données obligatoires de facturation, les statuts obligatoires de cycle de vie et les données de paiement
    - ✓ Les données de transactions entre un assujetti et un non assujetti
- Ces acteurs pivots interviennent dans le système global d'interconnexion entre plateformes dit « schéma en Y ».

E-Invoicing

Schéma en Y

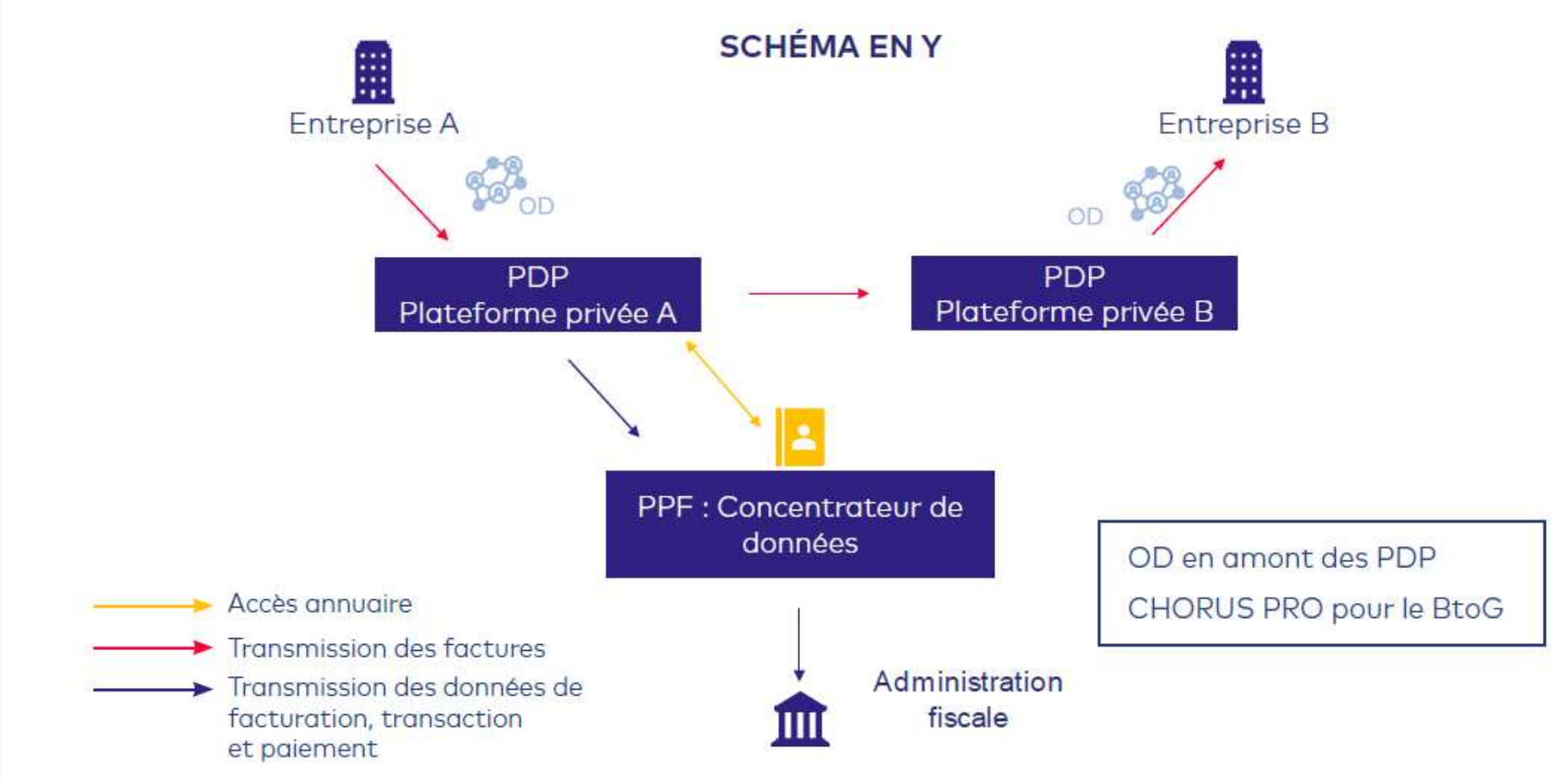

E-Reporting

- Le deuxième volet de la réforme concerne l'obligation de transmettre à l'administration fiscale les informations des transactions ne relevant pas du e-invoicing. L'article 290 du CGI décrit les opérations (livraisons de biens et prestations de services) devant faire l'objet du e-reporting.

  - ✓ Sont concernées :
    - les données des transactions pour les opérations d'un assujetti à la TVA établi en France avec les particuliers avec facture ou opérations par caisse (BtoC) ou avec une entreprise non établie en France (BtoB international). C'est le e-reporting de transaction
    - les données de paiement dans le cas de vente de prestations de services avec option TVA à l'encaissement (290 A du CGI). C'est le e-reporting de paiement.

E-Reporting

- **Qui est concerné par le e-reporting ?**

- Toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France sont concernées par le e-reporting des données de transaction, y compris, lorsqu'elles réalisent des opérations avec des clients particuliers (BtoC) ou avec des entreprises étrangères (BtoB international).

- Certaines entreprises étrangères non établies en France peuvent être soumises à l'obligation de e-reporting, dès lors que l'opération qu'elles réalisent s'effectue avec une personne non assujettie à la TVA (le plus souvent, un particulier, mais cela peut-être une association ou une personne publique) ou un assujetti non établi en France et que l'opération est située en France au regard des règles du Code général des Impôts.

E-Reporting

- **E-reporting de transaction**
- Le e-reporting consiste à transmettre à l'administration fiscale certaines données (montant de l'opération, montant de la TVA facturée, mode et date de paiement, numéro de facture…) relatives à des opérations commerciales ne relevant pas de la facturation électronique comme les opérations internationale ou intracommunautaires (BtoB international) ainsi que les opérations avec des particuliers (BtoC).
- Les données à transmettre à l'administration fiscale dans le cadre du e-reporting diffèrent selon qu'il porte sur des transactions B2B international, des transactions B2C ou des données de paiement de transactions B2B et B2C.

- **E-reporting de paiement**
- Dans le cadre de la vente de prestations de services, dans la mesure où l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à autoliquidation de la TVA, l'émetteur de la facture doit transmettre les données de paiement (en réalité, il s'agit des encaissements) à l'administration fiscale.

E-Reporting

- **Mode et fréquence de transmission du e-reporting**
- La fréquence de transmission des données de e-reporting de transaction dépend du régime fiscal de l'assujetti déclarant :

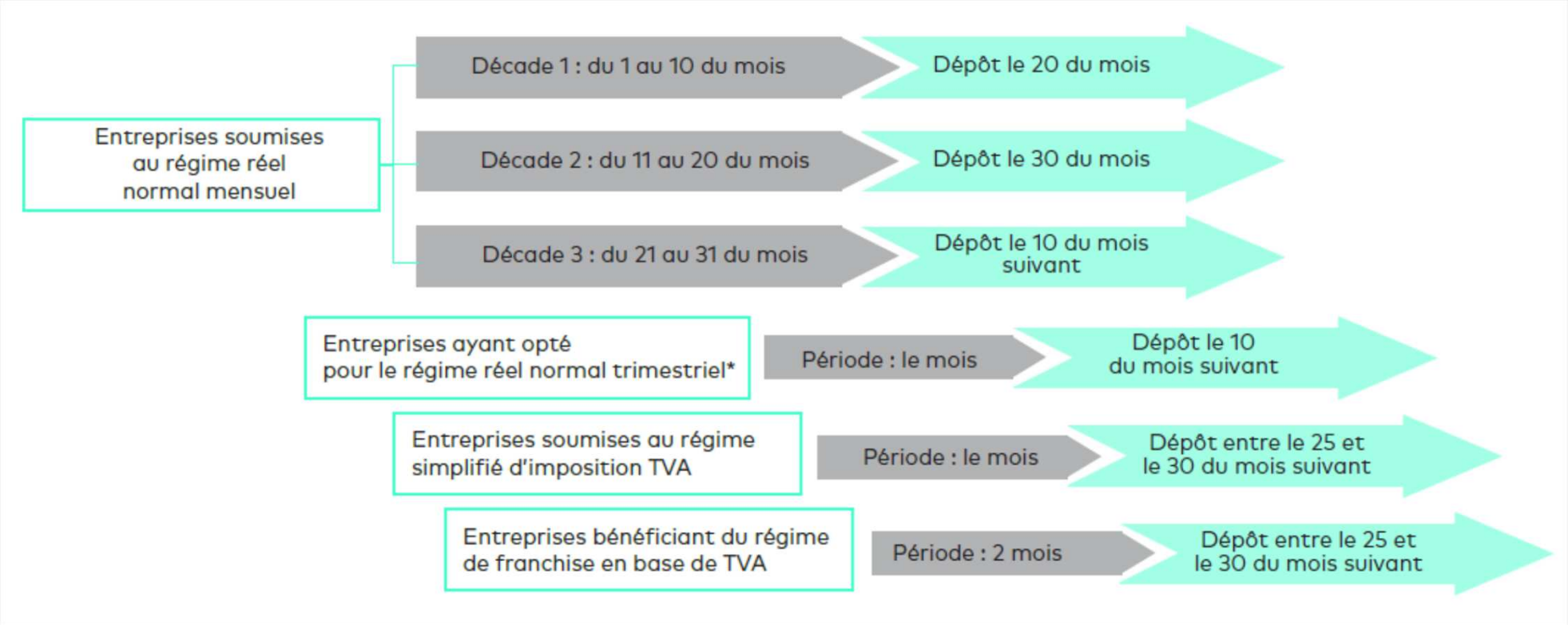

E-Reporting

- **Mode et fréquence de transmission du e-reporting**
- La fréquence de transmission des données de paiement par l'entreprise émettrice dépend également de son régime fiscal :

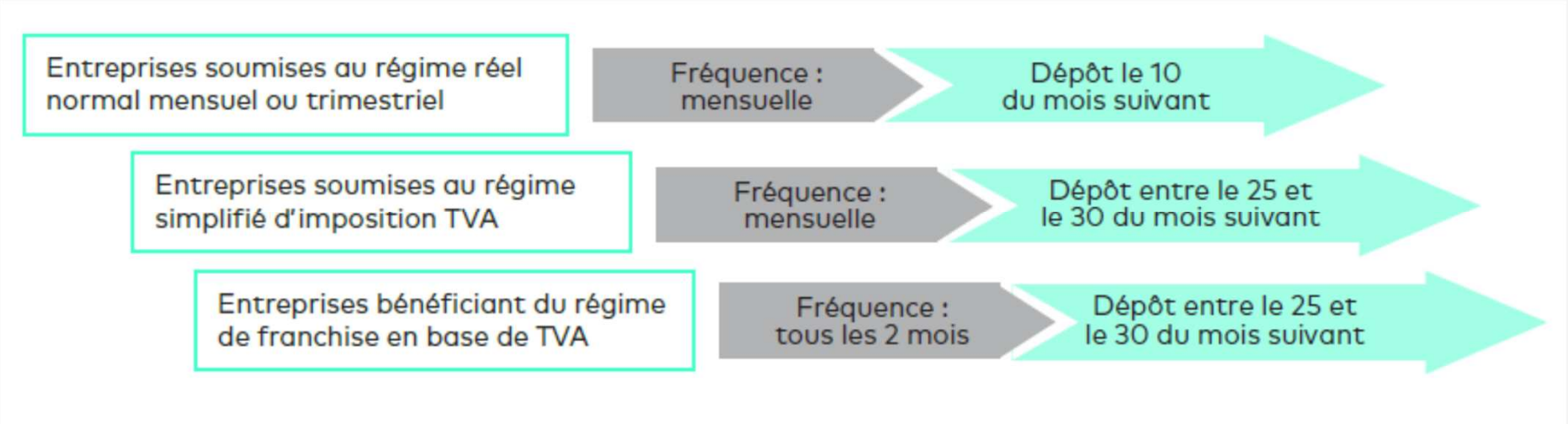

Calendrier de mise en œuvre

Calendrier de mise en œuvre initial

- Obligation de **RECEPTION** de la facture électronique pour **l'ensemble des entreprises**

- Obligation d'**EMISSION** de la facture électronique pour **les grandes entreprises**
- Obligation d'**EMISSION** de la facture électronique **pour les ETI**
- Obligation d'**EMISSION** de la facture électronique **pour les PME et TPE**

07/2024 → 01/2025 → 01/2026

Grande entreprise

✓ Une grande entreprise est une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

- ✓ avoir au moins 5 000 salariés ;
- ✓ avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

Calendrier de mise en œuvre

Calendrier de mise en œuvre révisé

	Effectif	Chiffre d'affaires	Total de bilan
Micro Entreprises	< 10	< 2M€	< 2M€
PME	< 250	< 50 M€	< 43 M€
Entreprises de Taille Intermédiaire	< 5 000	< 1 500 M€	< 2 000 M€
GE : Grandes entreprises	> 5 000	> 1 500 M€	> 2 000 M€

Calendrier de mise en œuvre

Nouveau Projet de calendrier : déploiement en 2 vagues en 2026 et 2027

- Un amendement au projet de loi de finances (PLF) pour 2024 précise les dates de report de la réforme de la facture électronique.

- Ainsi, le déploiement du dispositif interviendra en deux étapes. L'obligation d'émettre des factures électroniques se déploiera à compter du :
  - **1er septembre 2026** pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)
  - **1er septembre 2027** pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les microentreprises

- La mise en œuvre du e-reporting suivra le même calendrier.

- Par ailleurs, l'amendement prévoit que l'appartenance à une catégorie d'entreprise s'appréciera au niveau de chaque personne juridique au 1er janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

Cas d'usage

Facturation standard

- Une entreprise effectue un achat auprès d'un fournisseur. Le fournisseur crée la facture et l'envoie à l'entreprise acheteuse. L'entreprise acheteuse effectue le paiement après réception

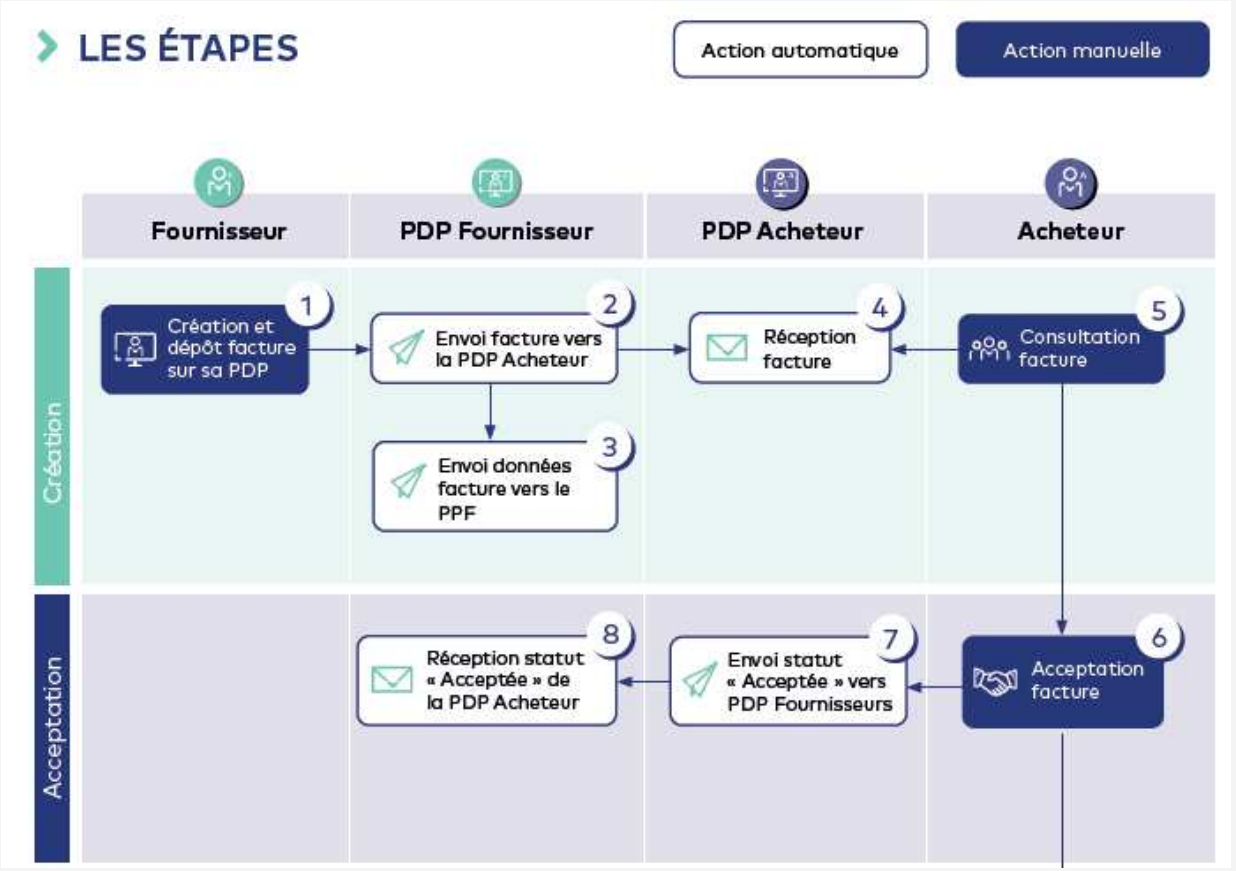

Cas d'usage

Facturation standard

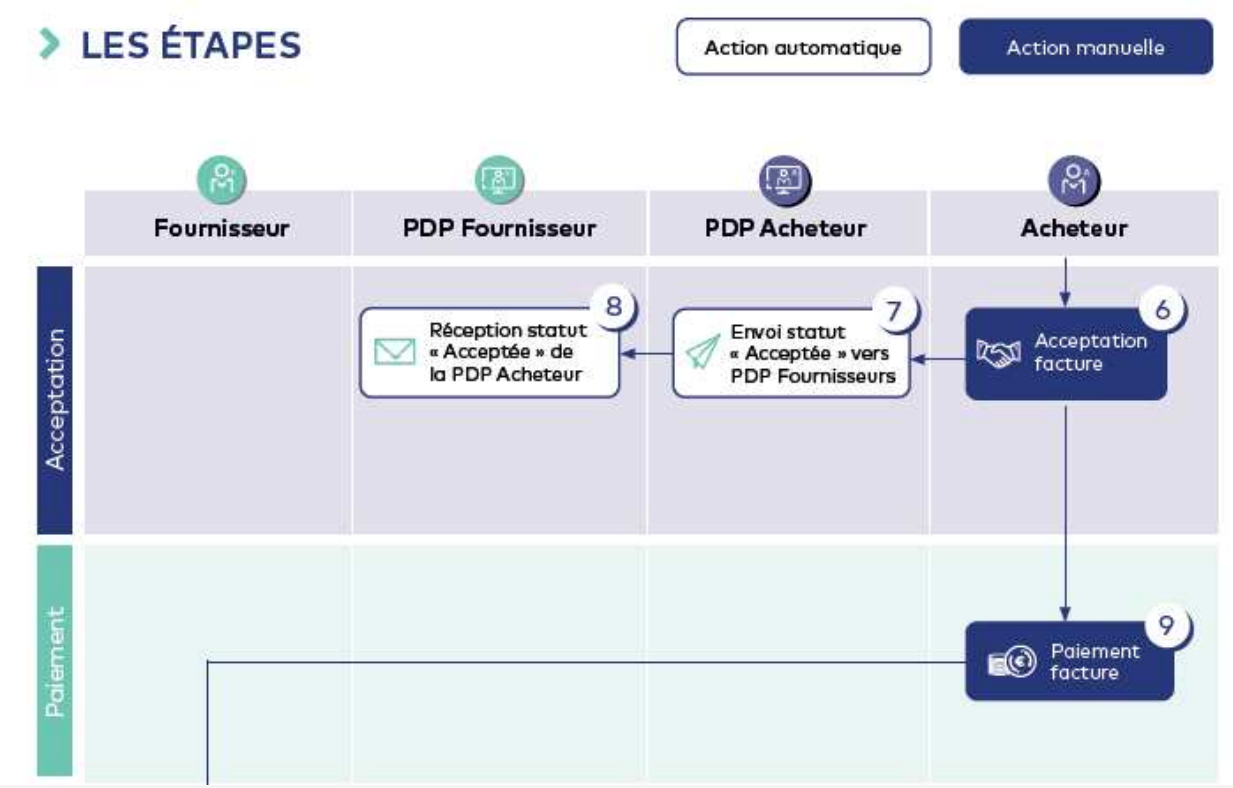

Cas d'usage

Facturation standard

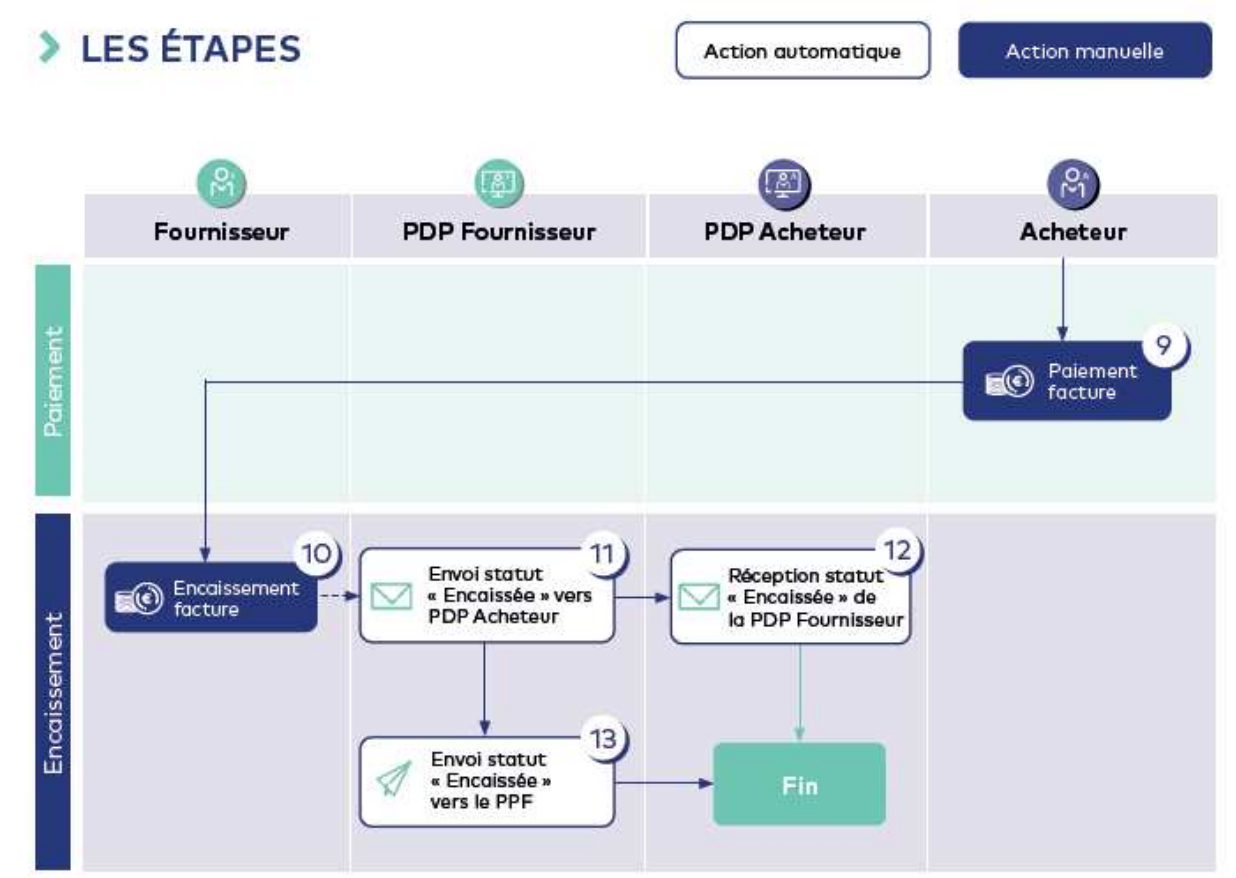

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

- **Objectif du questionnaire :**
- Ce questionnaire a pour objectif de réaliser un pré-diagnostic sur la maturité de l'entité quant à la prise en compte de la facturation électronique au sein de son organisation.

- 1. Identité de l'entreprise
- 2. Caractéristiques du processus de facturation
- 3. Facture électronique

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

1. Identité de l'entreprise

- ✓ Raison Sociale :
- ✓ Identité du(des) dirigeant(s) :
- ✓ Forme juridique :
- ✓ Assujetti à TVA : oui/non
- ✓ Secteur d'activité :
- ✓ Option pour le paiement de la taxe après les débits : oui/non
- ✓ Effectifs :
- ✓ Total Chiffre d'affaires :
- ✓ Total Bilan :
- ✓ Appartenance à un groupe : oui/non

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

2. Caractéristiques du processus de facturation

- ✓ Quelle est la nature des relations commerciales de l'entité (BtoB, BtoC, BtoG) ?
  - ✓ BtoB : oui/non / % des transactions
  - ✓ BtoC : oui/non / % des transactions
  - ✓ BtoG : oui/non / % des transactions

☞ BtoB : Business-to-Business – transactions entre entreprises
☞ BtoC : Business-to-Consumer – transactions entre entreprises et particuliers
☞ BtoG : Business-to-Government – transactions entre entreprises et entités du secteur public

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

2. Caractéristiques du processus de facturation

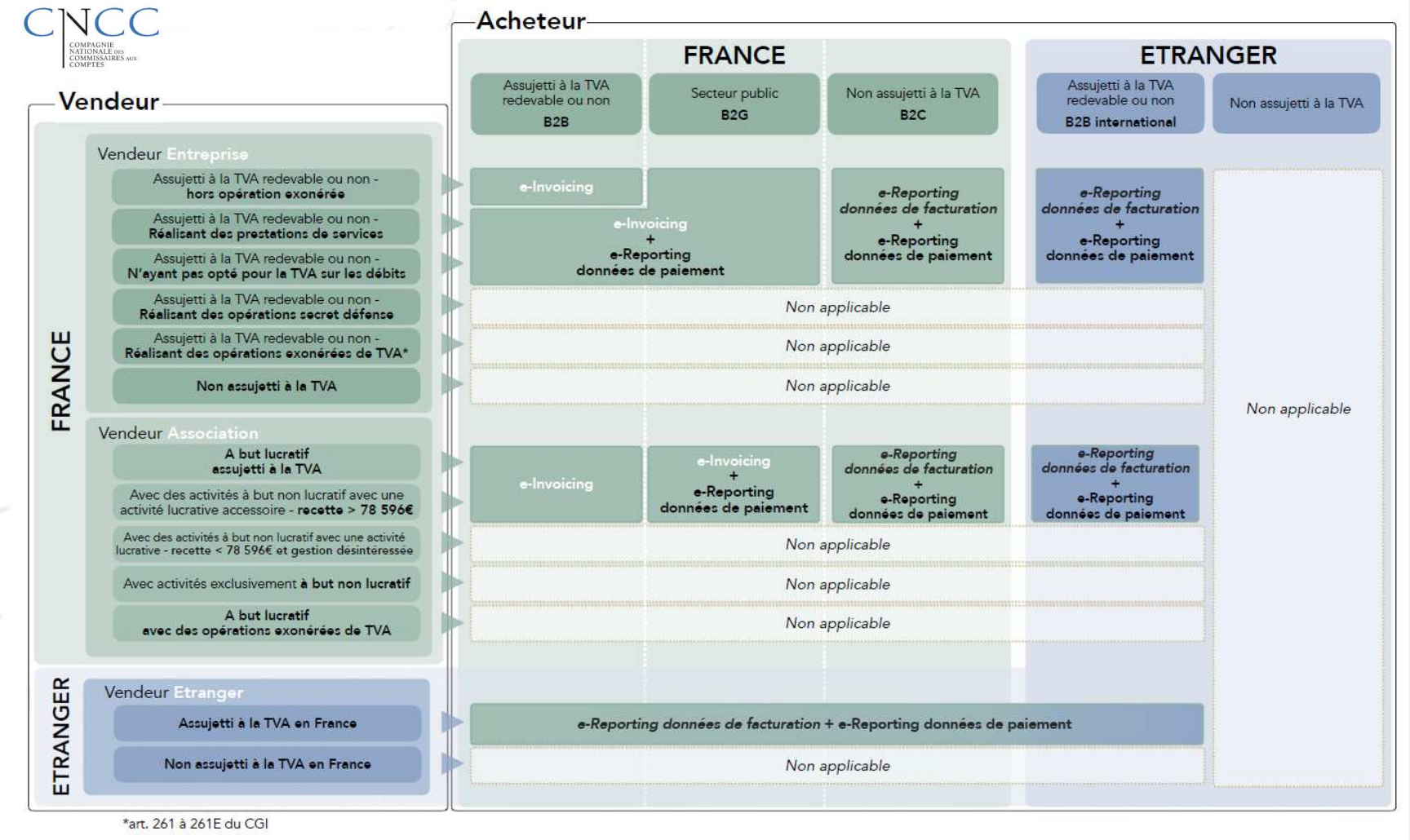

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

2. Caractéristiques du processus de facturation

- ✓ L'entité a-t-elle des relations commerciales à l'export et/ou à l'import avec des pays pratiquant déjà la facturation électronique ?
  - ↳ Si oui : Quels sont les pays concernés ? Comment sont traitées ces opérations ?

- ✓ L'entité a-t-elle des relations commerciales avec des entités du secteur public utilisant le système Chorus Pro ?
  - ↳ Si oui : Comment sont traitées ces opérations ?

- ✓ Quel est le volume des transactions ?

- ☞ Commentaire : Le volume de transactions traitées par l'entité peut avoir une incidence sur les décisions prises par le dirigeant notamment sur le mode d'intégration des factures sur la plateforme choisie.

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

2. Caractéristiques du processus de facturation

- ✓ L'entité dispose-t-elle d'un outil de facturation ?
  - ↳ Si oui : Lequel ? Ce logiciel de facturation émet-il des factures au format UBL/CII/Facture X ?

- ✓ L'entité dématérialise-t-elle déjà ses factures ?
  - ↳ Si oui, comment ?

☞ Commentaire : Il existe deux types de format de facture électronique :
- ✓ Les formats structurés : CII ou UBL
- ✓ Les formats mixtes ou hybride : Factur-X

💣 Il convient de préciser qu'une facture PDF simple n'est pas une facture électronique au sens de la réforme et sera donc non admise à terme. En effet, une facture PDF est une facture papier scannée et ne permet donc pas de suivre toutes les étapes du cycle de vie de la facture.

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

2. Caractéristiques du processus de facturation

✓ L'entité fait-elle partie d'un groupe souhaitant uniformiser les pratiques en matière de facturation électronique ?

✓ -L'entité fait-elle déjà appel aux services d'un prestataire figurant sur la liste des PDP (plateformes de dématérialisation partenaires) ?

↳ Si oui : Lequel ? L'entité prévoit-elle de choisir ce futur PDP ?

☞ Commentaire : Le choix de la plateforme doit-être en lien avec les outils comptables ou de facturation

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

▲ 2. Caractéristiques du processus de facturation

✓ La piste d'audit fiable est-elle documentée conformément à l'obligation prévue à l'article 289 VII du Code général des impôts ?

↳ Si non : Rappeler les obligations en matière de piste d'audit fiable.

☞ La piste d'audit fiable est une obligation de contrôle interne pour les entreprises. Elles doivent être en mesure de démontrer qu'elles disposent d'une piste d'audit documentée qui permet de retracer chronologiquement toutes les étapes et les contrôles associés depuis l'origine de la facture jusqu'à sa conservation.

☞ Il s'agit d'un ensemble de mesures et de procédures établies par les entreprises pour assurer la traçabilité entre les factures émises et les livraisons de biens ou les services facturés (conformément à l'article 289, V du Code général des impôts).

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

2. Caractéristiques du processus de facturation

- Sanctions : L'absence ou l'insuffisance de ces contrôles internes peut avoir les conséquences suivantes :
  - ✓ Chez l'émetteur de la facture, ces contrôles sont soumis à vérification par l'administration fiscale (en vertu des articles 13 D et 13 E du Livre des procédures fiscales), et leur absence ou insuffisance peut remettre en cause le droit à déduction de la TVA pour le destinataire de la facture.
  - ✓ Chez le destinataire de la facture, l'absence ou l'insuffisance de ces contrôles entraîne automatiquement la remise en cause de la déduction.

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

3. Facturation Electronique

- ✓ Avez-vous connaissance de l'obligation prévue en 2026 relative à la facturation électronique ?
  - Si oui : Avez-vous identifié les conséquences pour votre organisation ? Lesquelles ?
  - Si non : Commentaire : Présentation du calendrier, des enjeux de la facturation électronique et des solutions proposées en matière de plateforme

- ✓ Quels sont les principaux projets de développement envisagés et les moyens à disposition pour les réaliser ?

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

3. Facturation Electronique

- ✓ Quels sont les objectifs recherchés par l'entité :
  - ✓ Se conformer strictement à la réglementation en matière de facturation électronique
  - ✓ Optimiser les processus de facturation au-delà des règles imposées par l'administration fiscale en matière de facturation électronique
  - ✓ Suivre les directives de la société mère si appartenance à un groupe
  - ✓ Autres : à préciser
  - ↳ Si oui : Envisagez-vous de faire un diagnostic de vos processus facturation afin d'identifier les risques et les axes d'amélioration permettant d'atteindre les objectifs fixés ?

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

3. Facturation Electronique

- ✓ Avez-vous prévu de changer de logiciel de facturation ?
  - Si oui : Pourquoi ? Lequel ?

- ✓ Des changements sont-ils attendus sur les processus de facturation afin de satisfaire à l'obligation de la facturation électronique ?
  - Si oui : Lesquels ? Comment ces changements ont-ils été identifiés ?
  - Si non : Pour quelles raisons ? Des études ont-elles été précédemment menées permettant de conclure sur l'absence de changement ?
  - Si « ne sais pas » : Mission de diagnostic d'efficacité des processus de ventes et d'achats.

Pré-diagnostic à la mise en place de la facturation électronique

3. Facturation Electronique

- ✓ Des formations du personnel sur les enjeux de la facturation électronique sont-elles prévues ?
  - ↳ Si oui : lesquelles ?

Réforme de la Facturation Electronique

Hervé PUTEAUX

Pascal ROBERT

QUESTIONS

GROUPE JPA

Audit, Expertise comptable, Conseil

France – Paris

Nous contacter

Sites Internet :

www.jpa.fr
www.jpafrance.fr
www.jpainternational.com

iPhone App
JPA iTraveler
Available on the App Store

JPA iTraveler
Android
GET IT ON Google Play

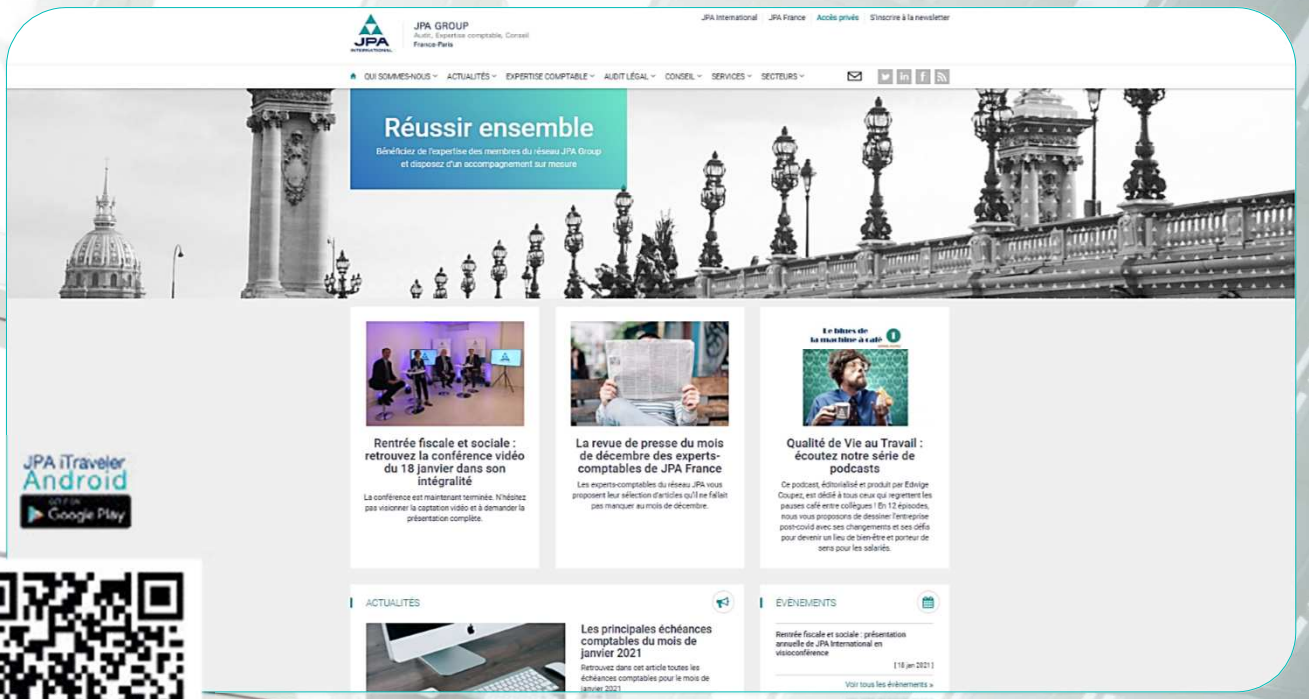

Nos experts sont à votre écoute.
Vous pouvez également nous joindre par téléphone au **01 49 52 43 00**.

© 2022 Groupe JPA – Document strictement confidentiel

JPA, 7 rue Galilée - 75116 PARIS